

# RAPPORT DE CONSULTATION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Mai 2021



Communauté métropolitaine  
de Montréal

Le 25 mai 2021

Madame Valérie Plante  
Présidente  
Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6

Madame la Présidente,

À titre de président de la commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal, c'est avec grand plaisir que je vous présente le *Rapport de la commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Depuis quelques années, divers concepts simplantent graduellement dont zéro déchet, l'économie circulaire, la responsabilité élargie des producteurs, etc. Ces initiatives, axées sur la réduction des quantités de résidus ultimes à éliminer, doivent se poursuivre, voire s'intensifier. La mise en place de mesures annoncées par le gouvernement du Québec, tels l'élargissement de la consigne, la refonte du système de collecte sélective des matières recyclables, la Stratégie de valorisation de la matière organique, et plusieurs autres, contribuera à réduire davantage le résidu ultime. Toutefois, à titre d'organisme de planification, la Communauté ne peut ignorer que malgré l'atteinte des cibles de réduction de chacune des initiatives annoncées à ce jour, 1,7 million de tonnes de résidus à éliminer devraient être produites sur le territoire métropolitain en 2031.

En préparation à l'exercice de révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, prévu être amorcé en 2022, le comité exécutif de la Communauté a mandaté la commission de l'environnement pour consulter les municipalités, les MRC et les intervenants impliqués sur le contenu des actuelles orientations métropolitaines portant sur l'élimination des résidus. Le fruit de cette réflexion collective servira de prémisse au prochain exercice de planification métropolitaine et contribuera également à établir le positionnement de la Communauté dans le cadre de la commission d'enquête sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Les membres de la commission proposent donc 24 recommandations afin de mettre à jour les orientations de la Communauté portant spécifiquement sur l'élimination des résidus. Vu l'ampleur des tâches à accomplir pour assurer une réduction optimale des résidus à éliminer, la commission propose l'élaboration d'une vision à long terme afin de guider les prochaines révisions du plan métropolitain.

Enfin, permettez-moi de souligner l'apport des membres de la commission. Mes remerciements vont donc à mesdames Anne Barabé, Laurence Lalonde-Lavigne, Lise Michaud, et Maja Vodanovic, ainsi qu'à messieurs Normand Marinacci, Jean-François Parenteau et Guillaume Tremblay. Je remercie également l'équipe de la Communauté qui nous a appuyés dans nos travaux.

En mon nom, et celui de mes collègues, veuillez accepter, Madame la Présidente, nos salutations distinguées ainsi que nos remerciements pour la confiance que vous témoignez à l'égard de la commission.

Le président de la commission de l'environnement,



Aram Elagoz

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 – MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
1.1 Les orientations et la vision de la Communauté.....	5
1.2 L'autonomie régionale.....	8
1.3 La situation actuelle et la projection des quantités.....	10
1.4 L'élimination des matières résiduelles.....	11
1.5 Le mandat et les membres de la commission.....	14
<b>PARTIE 2 – LA CONSULTATION</b> .....	<b>16</b>
2.1 Les sujets de discussion de la consultation.....	16
2.2 La réduction à la source.....	18
2.3 L'autonomie régionale et l'objectif zéro enfouissement.....	22
2.4 La prise en charge de l'ensemble des matières produites sur le territoire de la Communauté par les municipalités.....	24
2.5 Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer.....	26
2.6 Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et la diffusion des résultats.....	30
2.7 Horizon 2045.....	32
2.8 Sommaire des recommandations.....	34
<b>Conclusion</b> .....	<b>38</b>

# INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal est l'entité responsable de la planification de la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*. Adopté en 2006, le premier Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) proposait des objectifs ambitieux afin d'atteindre les cibles de récupération des matières recyclables et des matières organiques, tout en demandant aux secteurs géographiques de réfléchir sur l'implantation d'installations d'élimination de résidus ultimes afin de respecter l'orientation d'autonomie régionale.

Le PMGMR révisé, entré en vigueur en 2017, a pour objectif principal d'atteindre 60 % de recyclage des matières organiques. Une modification au PMGMR, complétée depuis peu, propose principalement au gouvernement du Québec des moyens de réduire au maximum les quantités de résidus afin de rendre possible l'atteinte des objectifs. Devant les réductions marginales observées par certaines initiatives locales, la Communauté s'est exprimée en faveur du déploiement à l'échelle nationale d'importantes mesures de réduction et de recyclage. Ainsi, la Communauté souhaite, entre autres choses, que les quantités de résidus à éliminer soient réduites au maximum avant d'avoir à planifier d'éventuelles installations d'élimination afin qu'elles soient de la plus petite taille possible.

Rappelons que plus de la moitié des ordures ménagères sous gestion municipale est éliminée à l'extérieur du territoire de la Communauté. Un seul lieu d'élimination situé à Terrebonne est en exploitation sur le territoire. Celui-ci procède actuellement à une demande d'agrandissement sur la dernière cellule du site pour une capacité d'enfouissement de 10 ans supplémentaire. L'élimination des résidus du territoire métropolitain repose donc entièrement sur des entreprises privées, la plupart d'envergure internationale.

Devant cet enjeu et les importantes décisions que la Communauté devra prendre au cours des prochaines années, en septembre 2020, la commission de l'environnement recevait le mandat de formuler des recommandations à l'égard des positions actuelles de la Communauté sur l'exportation des matières à éliminer à l'extérieur du territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles ainsi que sur l'enfouissement comme méthode d'élimination. Ces positionnements, inclus au PMGMR depuis 2006, doivent faire l'objet d'une réflexion afin d'orienter les prochains travaux de révision du PMGMR qui s'achèvera en 2024.

Ainsi, la commission de l'environnement a tenu, de janvier à mai 2021, une consultation ciblée qui permettait aux partenaires municipaux et aux principaux intervenants du domaine d'exprimer leur vision sur les futurs moyens d'éliminer les matières générées sur le territoire d'application du PMGMR. Le présent rapport rend compte de cette consultation sur l'élimination des matières résiduelles et formule des recommandations. Ce rapport contribuera également à établir le positionnement de la Communauté qui sera déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lequel a reçu le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Le rapport du BAPE devra être déposé au ministre au plus tard le 22 décembre 2021.

# PARTIE 1 – MISE EN CONTEXTE

## 1.1 LES ORIENTATIONS ET LA VISION DE LA COMMUNAUTÉ

Sept orientations ont été adoptées dans le PMGMR 2017-2024 puis exprimées plus en détail à la suite d'un exercice de modification entré en vigueur en juin 2020.

### **ORIENTATION 1 : RESPECTER LA HIÉRARCHIE DES 3RV-E, EN METTANT L'EMPHASE SUR LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI**

La première orientation vise à respecter l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* relativement au respect de la hiérarchie des 3RV-E soit, dans l'ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation et, en dernier lieu, l'élimination des matières. La Communauté insiste plus particulièrement sur l'importance de mettre l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi, notamment au chapitre de la production et de la mise en marché.

### **ORIENTATION 2 : CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN SE DOTANT, SUR UNE BASE RÉGIONALE, D'INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PERFORMANTES ET EN OPTIMISANT LES ACTIVITÉS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT.**

La deuxième orientation vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles et en optimisant les activités de collecte et de transport. La Communauté reconnaît le principe de l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles, dans une perspective de réduction de la dépendance aux installations situées à l'extérieur du Grand Montréal (sites de traitement des matières organiques, centres de tri des matières recyclables et lieux d'élimination). La proximité des centres de production et de traitement des matières résiduelles aura également pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par une diminution des distances à parcourir pour la collecte et le transport des matières.

### **ORIENTATION 3: CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES.**

La troisième orientation vise à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. Cette orientation vise à mettre en œuvre avec diligence les mesures prévues au PMGMR, selon un calendrier graduel, réaliste et séquentiel, dressé en fonction des échéances des programmes de financement, du calendrier de mise en service des installations de traitement et des actions gouvernementales.

#### **ORIENTATION 4: OPTIMISER LES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION EN PLACE DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES.**

La quatrième orientation vise à optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées. Pour ce faire, l'offre proposée aux clientèles desservies devra être bonifiée. La qualité des matières étant tributaire de leur potentiel de mise en marché, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont primordiales pour rejoindre et sensibiliser tous les générateurs de matières résiduelles.

#### **ORIENTATION 5 : IDENTIFIER DES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES COÛTS ENGENDRÉS PAR LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES ET DES MESURES PERMETTANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS.**

La cinquième orientation vise à identifier des sources de revenus pour financer les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs. Dans un premier temps, il s'agit d'optimiser et d'adapter les collectes actuelles afin de générer des économies. Par la suite, des sources de revenus supplémentaires devront être identifiées afin de financer les coûts nets qu'engendreront l'implantation et l'exploitation des installations de traitement et les mesures qui permettront l'atteinte des objectifs.

#### **ORIENTATION 6 : INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUIQUER LES CITOYENS, LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS QUANT À L'IMPORTANCE DE PARTICIPER AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, DE RÉCUPÉRATION ET DE MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

La sixième orientation vise à informer et à sensibiliser les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles. La Communauté mise donc sur l'engagement des acteurs et, au besoin, sur des interventions réglementaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de résidus ultimes et de répondre à d'éventuelles prescriptions visant l'élimination de certaines matières. Entre autres, l'implantation de la collecte des résidus organiques exigera un effort supplémentaire de la part du citoyen. Par ailleurs, la production des matières résiduelles d'origine ICI est prise en compte dans le rendement des municipalités, mais leur gestion se fait majoritairement par le privé. En conséquence, il apparaît primordial de responsabiliser le secteur ICI sur cette question.

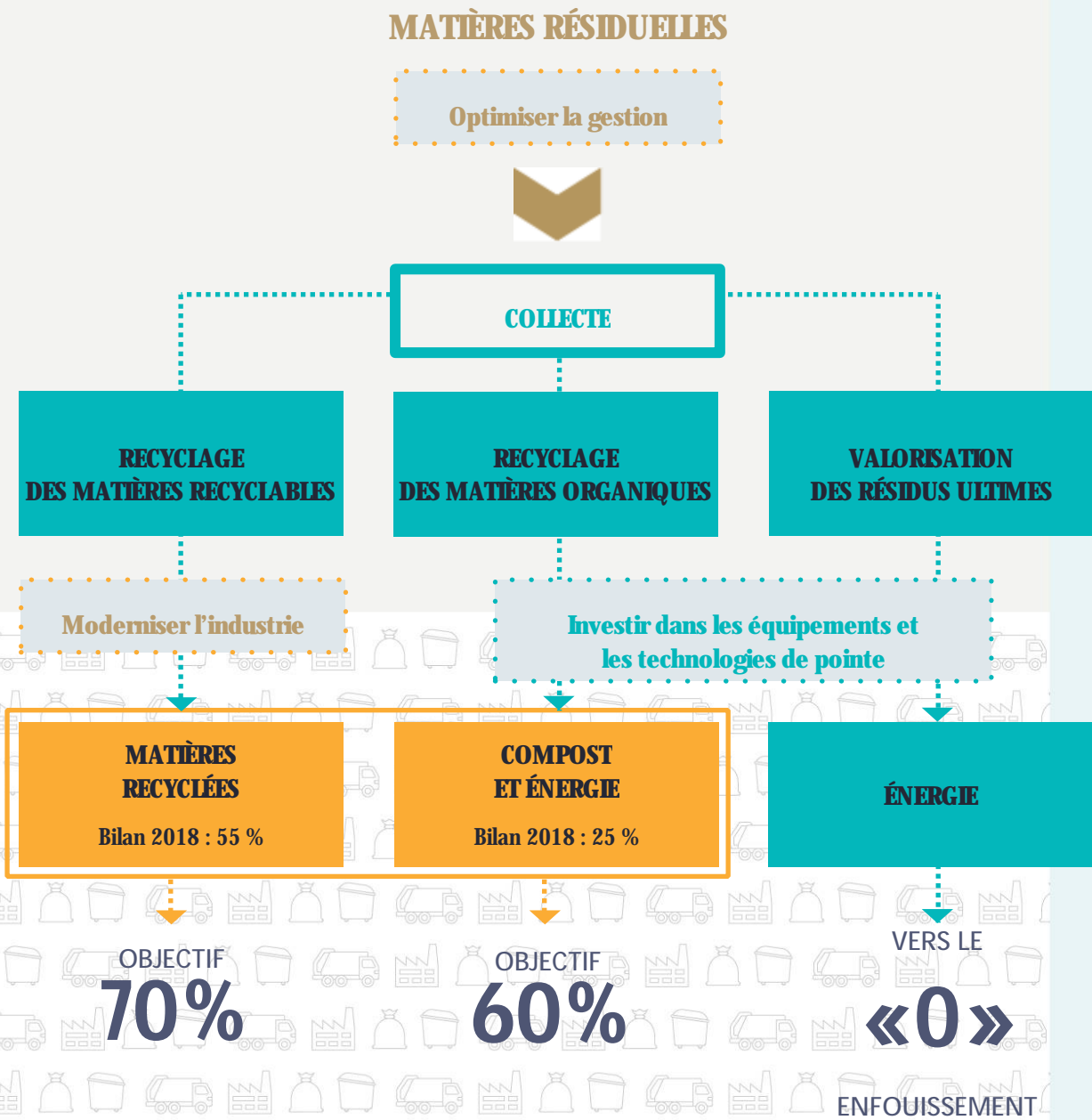
#### **ORIENTATION 7 : S'ASSURER DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET DE LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION.**

La septième orientation vise à s'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation. Des mécanismes favorisant l'acceptabilité sociale de telles installations doivent être mis en place afin de permettre leur déploiement, lequel est nécessaire à l'atteinte des objectifs. Des critères minimaux devront donc être déterminés et leur respect devra faire l'objet d'un suivi systématique.



Rappelons que la vision de la Communauté s'oriente vers le « zéro enfouissement », tel qu'illustré à la figure suivante.

Figure 1 : Vision 2025 de la Communauté



Note : L'objectif atteint de 60 % des matières recyclables, indiqué au bilan de 2016, était un objectif de récupération. L'objectif actuel de 70 % est une cible de recyclage.

## 1.2 L'AUTONOMIE RÉGIONALE

Dans son premier PMGMR, la Communauté a demandé à ses cinq secteurs géographiques d'évaluer, à compter du 31 décembre 2007, la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets organiques et ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Complété en 2012, l'exercice a permis de dégager les orientations sectorielles présentées ci-dessous.

### • Agglomération de Montréal

- L'agglomération a dégagé et a adopté ses orientations à long terme pour la récupération des matières organiques triées à la source (pour les habitations résidentielles de huit logements et moins) et le traitement (par biométhanisation et/ou compostage) de ces matières.
- Pour les résidus ultimes, l'agglomération a prévu l'implantation d'une unité pilote de prétraitement (par tri mécanobiologique). Son implantation permettra d'étudier la faisabilité de diverses alternatives techniques et technologiques et, le cas échéant, de dégager des orientations pour traiter et valoriser les résidus ultimes et les matières organiques des habitations de neuf logements et plus.
- Un plan directeur sectoriel intégrant ces orientations et respectant le principe d'autonomie régionale pour le traitement des matières a été élaboré et adopté à la suite d'une consultation publique.

### • Agglomération de Longueuil

- L'agglomération a dégagé et a adopté ses orientations à long terme pour la récupération des matières organiques triées à la source (pour les habitations résidentielles de huit logements et moins) et le traitement (par biométhanisation et compostage) de ces matières.
- Pour les résidus ultimes, l'agglomération a prévu étudier, expérimenter et, le cas échéant, implanter une infrastructure de valorisation énergétique des résidus ultimes.
- Un plan directeur sectoriel intégrant ces orientations a été élaboré et adopté à la suite d'une consultation publique. Ce plan respecte le principe d'autonomie régionale ou, le cas échéant, de collaboration intersectorielle avec la couronne Sud (pour le traitement des résidus ultimes).

### • Couronne Sud

- La Table des préfets et élus de la couronne Sud a dégagé et a adopté ses orientations à long terme pour la récupération des matières organiques triées à la source et le traitement (par biométhanisation et/ou compostage) de ces matières.
- En ce qui a trait aux résidus ultimes, une étude réalisée pour la Table a permis de constater les avancées technologiques qui s'offrent aux élus de la couronne Sud pour la valorisation énergétique des résidus ultimes à plus long terme.
- Un plan directeur sectoriel intégrant ces orientations et respectant le principe d'autonomie régionale a été élaboré et déposé à la Table. À l'heure actuelle, la mise en œuvre des orientations contenues dans ce plan touche à celles qui ont trait à la récupération et à la valorisation des matières organiques.

- **Ville de Laval**

- Après une étude préalable menée conjointement avec la Table des préfets et élus de la couronne Nord, la Ville a dégagé et a adopté ses orientations à long terme pour la récupération des matières organiques triées à la source (pour les habitations résidentielles de huit logements et moins) et le traitement (par biométhanisation et compostage) de ces matières.
- Pour les résidus ultimes, à court terme, la Ville prévoit étudier et suivre de près les avancées technologiques des procédés de valorisation énergétique et de prétraitement (tri mécanobiologique) avant d'adopter à plus long terme (2017) ses orientations et, le cas échéant, d'implanter une infrastructure de valorisation énergétique ou de prétraitement des résidus ultimes.
- Un plan directeur sectoriel intégrant ces orientations et respectant le principe d'autonomie régionale a été élaboré.

- **Couronne Nord**

- Après étude préalable menée conjointement avec la Ville de Laval, la Table des préfets et élus de la couronne Nord a pris connaissance des options possibles, puis a mené une série de consultations locales et régionales devant mener à l'adoption d'orientations pour la récupération et le traitement des matières organiques et des résidus ultimes.
- La Table a déposé un rapport à cette fin à la Communauté, où elle affirme vouloir privilégier l'offre de services des entreprises établies sur son territoire.

À la suite des plans directeurs régionaux et au lancement, le 1<sup>er</sup> février 2010, du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du gouvernement du Québec*, neuf installations de compostage et de biométhanisation ont été planifiées à l'échelle du Grand Montréal. À l'heure actuelle, seule l'usine de biométhanisation de la SEMECS à Varennes est en activité. Deux autres projets sont en construction et deux projets ont été définitivement abandonnés. Quatre autres projets sont toujours en planification.

L'engouement pour le traitement par biométhanisation a grandement été amoindri par les plus récentes estimations de coûts des projets et les difficultés opérationnelles rencontrées notamment dans le traitement des résidus verts par les procédés en phase humide (Chamard, 2020). Le niveau de risque financier et les incertitudes technologiques sont des éléments qui devront être pris en compte lors de la future planification des installations de traitement des ordures ménagères. Notons enfin que l'expertise nécessaire à l'implantation d'infrastructures de biométhanisation, quasi absente du Québec en 2010, s'est trouvée soudainement fort sollicitée.

### 1.3 LA SITUATION ACTUELLE ET LA PROJECTION DES QUANTITÉS

Afin de brosser un portrait de l'ensemble des quantités éliminées sur le territoire de la Communauté, différentes sources de données ont été utilisées : les données déclarées par les municipalités chaque année, l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR de RECYC-QUÉBEC et le Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec.

**Tableau 1 : Inventaire par grand générateur en 2018**

	Quantité générée	Quantité éliminée <sup>1</sup>
<b>Municipal</b>	1 754 100 t	1 089 900 t
<b>Boues municipales</b>	461 500 t	348 200 t
<b>Industrie, commerce et institution</b>	1 547 100 t	1 028 900 t
<b>Construction, rénovation et démolition</b>	576 700 t	392 500 t
<b>Total</b>	<b>4 339 400 t</b>	<b>2 859 500 t</b>

1: Incluant la valorisation énergétique dans le cas des boues et incluant les rejets de centres de tri et de compostage.

Source : Chamard Stratégies Environnementales, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR.

Au total, ce sont près de 2,5 M de tonnes qui ont été éliminées par le territoire de la CMM. En incluant les boues municipales, ce total augmente à 2,8 M de tonnes. 42 % des matières sont d'origine municipale.

En prenant comme hypothèse l'atteinte des objectifs des différents plan et stratégie du gouvernement du Québec, des projections des quantités ont été réalisées pour 2025 et 2031.

**Tableau 2 : Projection par grand générateur en 2025**

	Quantité générée	Quantité éliminée
<b>Municipal</b>	1 793 200 t	687 000 t
<b>Boues municipales</b>	484 600 t	193 800 t
<b>Industrie, commerce et institution</b>	1 673 100 t	509 300 t
<b>Construction, rénovation et démolition</b>	630 900 t	189 300 t
<b>Total</b>	<b>4 581 800 t</b>	<b>1 579 400 t</b>

Source : Chamard Stratégies Environnementales, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR.

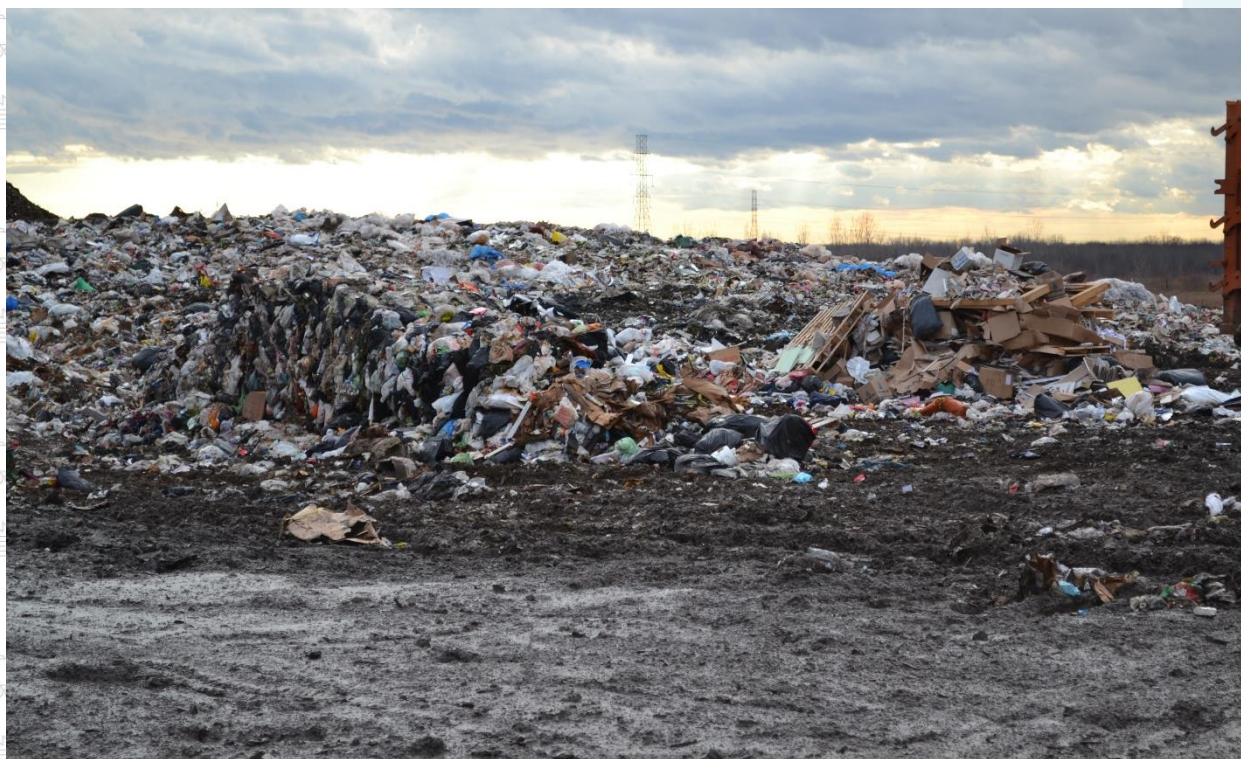
**Tableau 3 : Projection par grand générateur en 2031**

	Quantité générée	Quantité éliminée
<b>Municipal</b>	1 869 900 t	616 700 t
<b>Boues municipales</b>	505 300 t	151 600 t
<b>Industrie, commerce et institution</b>	1 789 200 t	486 900 t
<b>Construction, rénovation et démolition</b>	718 000 t	215 400 t
<b>Total</b>	<b>4 882 400 t</b>	<b>1 470 600 t</b>

Source : Chamard Stratégies Environnementales, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR.

Ainsi, les quantités totales sans les boues éliminées en 2025, évaluées à 1,39M de tonnes, baissent légèrement en 2031, pour atteindre 1,32 M de tonnes. Ces quantités, en prenant en considération les boues, varient de 1,58 M de tonnes en 2025 à 1,47 M de tonnes en 2031.

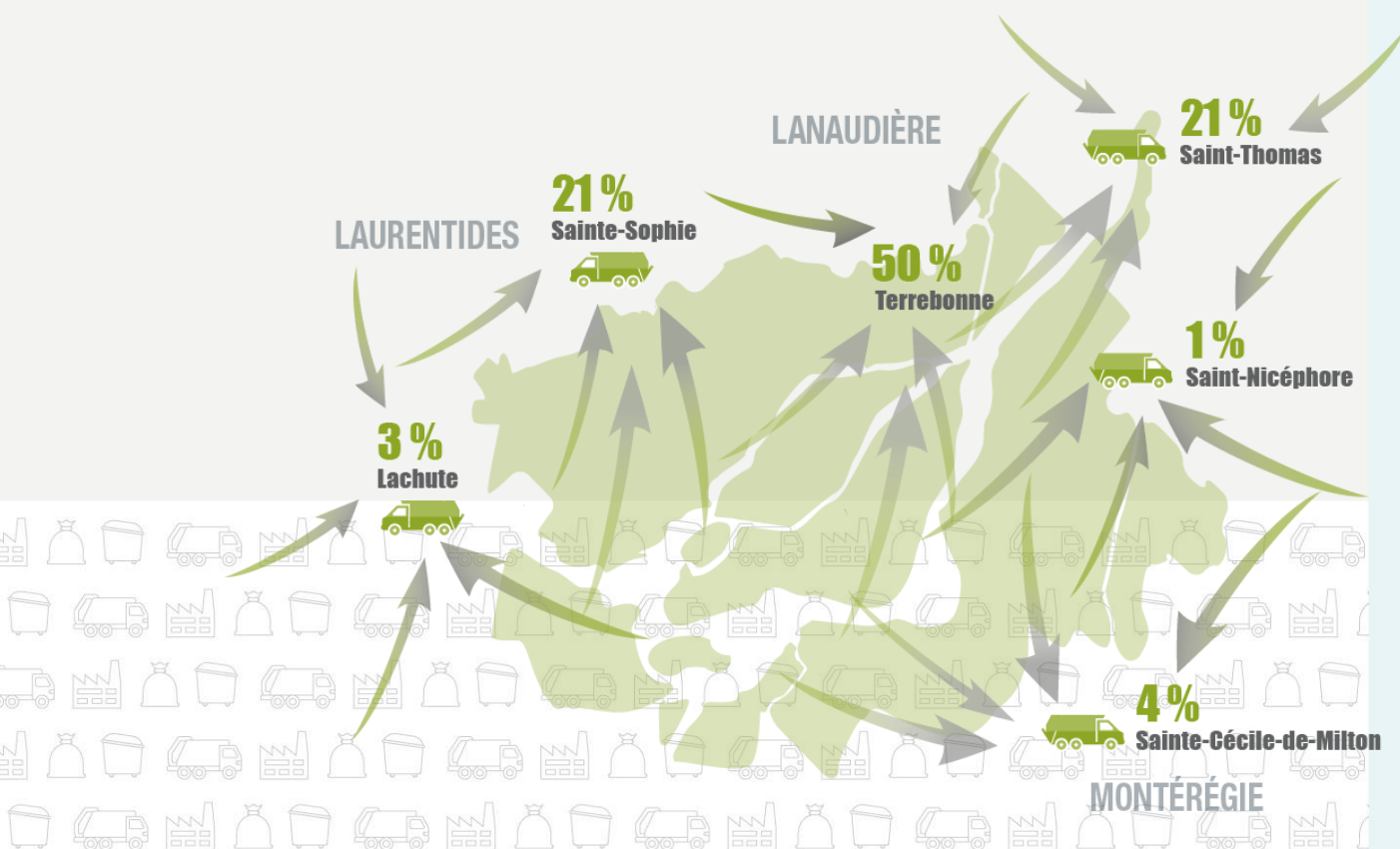
Les quantités de matières éliminées resteront importantes, soit 1,32 M de tonnes en 2031, en considérant l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique sur le territoire de la Communauté.



## 1.4 L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Six lieux d'enfouissement technique (LET) reçoivent les ordures ménagères sous gestion municipale produites sur le territoire d'application du PMGMR. Le Complexe Enviro Connexions, seul LET situé sur le territoire métropolitain, traite annuellement la moitié des matières éliminées métropolitaines. Le reste des matières est exporté vers les lieux d'enfouissement technique de Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton. À ce jour, l'élimination des résidus du territoire d'application du PMGMR (sans les boues) est effectuée en totalité par enfouissement.

Carte 1 : Répartition (en %) de la destination des ordures ménagères en 2018



La totalité des LET desservant le territoire métropolitain est de propriété privée. Ainsi, la destination des résidus à éliminer dépend entièrement des résultats du processus d'appel d'offres public effectué périodiquement par les municipalités et les MRC. Chaque soumissionnaire étant propriétaire de LET, c'est donc le principe de l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme qui détermine où seront enfouies les ordures ménagères municipales. Une portion des encombrants et des CRD éliminés est également acheminée vers les LET. Un million de tonnes de matières ont ainsi été éliminées en 2018. Ces quantités éliminées sont relativement stables depuis plusieurs années.

**Tableau 4 – Quantité et droit de regard des 6 IET desservant la Communauté en 2018**

LOCALISATION DU IET	PMGMR (t)	HORS-PMGMR (t)	QUANTITÉ PERMISE	FIN D'EXPLOITATION	DROIT DE REGARD
<b>Terrebonne</b>	497 104 t (mun.) 515 084 t (ICI) 161 589 t (CRD) Total : 1 173 778 t	101 222	1 275 000 t (baisse de 5 000 t par année)	Fin 2020 + 10 ans si agrandissement. Projet d'agrandissement recommandé par le BAPE en 2021.	S.O.
<b>Sainte-Sophie</b>	203 600 t (mun.) 210 964 t (ICI) 66 182 t (CRD) Total : 480 747 t	519 253	1 000 000 t	Projet d'agrandissement recommandé par le BAPE en 2020. Décret publié en décembre 2020.	Oui
<b>Saint-Thomas</b>	209 159 t (mun.) 216 724 t (ICI) 67 989 t (CRD) Total : 493 873 t	156 127	Quantité totale : 21 200 000 m <sup>3</sup> . 650 000 t/an selon PMGMR	Encore 15-20 ans d'exploitation.	Non
<b>Lachute</b>	24 960 t (mun.) 25 863 t (ICI) 8 114 t (CRD) Total : 58 936 t	Jusqu'à 441 064	500 000 t	Si 500 kt enfouit par an : 2025. Si 300 kt/an (quantité enfouie en 2013) : 2038.	Oui. 470 000 t/an originaire de l'extérieur de la MRC
<b>Sainte-Cécile</b>	42 813 t (mun.) 44 362 t (ICI) 13 917 t (CRD) Total : 101 091 t	48 909	150 000 t	40 ans	Oui
<b>Drummondville (Saint-Nicéphore)</b>	12 512 t (mun.) 12 965 t (ICI) 4 067 t (CRD) Total : 29 544 t	400 456	430 000 t	Besoin d'un nouveau CA pour exploitation après 2020. Ce CA a été obtenu en 2020 pour l'exploitation de 10 ans supplémentaires. La Ville de Drummondville s'oppose à cette exploitation.	Oui Après 2020 : 370 000 t
<b>Ne sait pas / autres</b>	6 413 t (mun.) 6 645 t (ICI) 2 085 t (CRD) Total : 15 143 t	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Source : Chamard Stratégies Environnementales, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR.



La loi prévoit qu'une MRC ou une communauté métropolitaine peut exercer un droit de regard sur les matières éliminées sur son territoire en provenance de l'extérieur (LRQ, c. Q-2, article 53.9). Parmi les MRC réceptrices de nos ordures, mentionnons la MRC de Drummond (site de Saint-Nicéphore), qui a exercé ce droit lors des dernières autorisations gouvernementales. De son côté, la MRC de La Rivière-du-Nord (site de Sainte-Sophie), a imposé un droit de regard qui correspond aux limites des quantités autorisées par décret. La MRC d'Argenteuil (site de Lachute) limite également les quantités à recevoir de l'extérieur sous le seuil autorisé. La MRC de Joliette (site de Saint-Thomas) n'a pas exercé ce droit.

L'imposition d'un droit de regard doit être indiquée au plan de gestion des matières résiduelles puis faire l'objet d'une réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du plan. La Communauté n'a pas exercé ce droit de regard applicable au LET de Terrebonne. Aucune des limites actuellement autorisées ne compromet la gestion des matières résiduelles pour le territoire métropolitain.

## 1.5 LE MANDAT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION

### Mandat de la commission

Après avoir estimé l'impact des mesures récemment annoncées par le gouvernement du Québec sur la quantité de résidus à éliminer, formuler des recommandations portant sur :

- Le maintien ou non du principe d'autonomie régionale, de l'objectif « zéro enfouissement » et du territoire d'application;
- La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions);
- Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer.

#### Modalités

La commission tiendra une consultation ciblée auprès des municipalités et des MRC du territoire du PMGMR ainsi qu'auprès des principaux intervenants en gestion et élimination de matières résiduelles.

#### Rapport

La commission doit faire rapport des observations recueillies lors de la consultation et formuler des recommandations quant aux orientations à suivre dans le cadre de la prochaine révision du PMGMR pour l'élimination des résidus.

## **Membres de la commission**

### **PRÉSIDENT**

**M. Aram Elagoz**

**Membre du conseil de la Ville de Laval**

### **VICE-PRÉSIDENTS**

**M. Normand Marinacci**

**Membre du conseil de la Ville de Montréal**

**Maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**

**Mme Lise Michaud**

**Mairesse de la Ville de Mercier**

**Représentante de la couronne Sud**

### **MEMBRES**

**Mme Anne Barabé**

**Membre du conseil de la Ville de Boucherville**

**Représentante de l'agglomération de Longueuil**

**Mme Laurence Lavigne Lalonde**

**Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal**

**M. Jean-François Parenteau**

**Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal**

**Maire de l'arrondissement de Verdun**

**M. Guillaume Tremblay**

**Maire de la Ville de Mascouche**

**Représentant de la couronne Nord**

**Mme Maja Vodanovic**

**Membre du conseil de la Ville de Montréal**

**Mairesse de l'arrondissement de Lachine**

# PARTIE 2 – LA CONSULTATION

En janvier 2021, la Communauté faisait parvenir aux différents intervenants un document de consultation présentant les grands points d'analyse, les sujets de discussion et les modalités de la consultation. Ce document a été envoyé à tous les maires, préfets, directeurs généraux des MRC et municipalités du territoire d'application du PMGMR. Le personnel technique en gestion des matières résiduelles a également été informé. Les groupes environnementaux, les industries, les LET desservant la communauté ont également été ciblés et invités.

Lors de cette consultation ciblée, 29 mémoires, avis et résolutions ont été reçus : 10 intervenants ont présenté leur réflexion lors de deux séances de la commission les 22 et 27 avril dernier. Tous ces avis ont fait l'objet d'une analyse afin de bien saisir le positionnement exprimé par chacun.

## 2.1 LES SUJETS DE DISCUSSION DE LA CONSULTATION

Des sujets de discussion à l'intention des différents groupes d'intervenants ont été suggérés dans le document de consultation afin d'orienter les commentaires attendus en lien avec les actions à poser par la Communauté dans le respect de ses compétences.

Sujets de discussion généraux :

- Objectif « zéro enfouissement » - horizon 2025 (PMGMR);
- Autonomie régionale (PMGMR);
- Moyens pour atteindre les objectifs de réduction dans les délais anticipés;
- Modes de traitement des ordures ménagères à envisager;
- Infrastructures de valorisation thermique, chimique ou énergétique : utilisation des extrants;
- Acceptabilité sociale.

Sujets de discussion pour les municipalités, les MRC et les agglomérations

- Mise à jour ou modification des orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes, contenues aux plans sectoriels finalisés en 2013 (1<sup>er</sup> PMGMR);
- Positionnement sur la prise en charge ou non par les municipalités, les MRC et les agglomérations de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition);
- Option privilégiée par votre municipalité/MRC/secteur géographique pour l'élimination de vos résidus si votre municipalité/MRC/secteur géographique était responsable d'une telle planification;
- Technologies d'élimination, incluant l'enfouissement technique, à considérer à l'échelle de la Communauté. Installation unique? Plusieurs installations?

- Échelle d'implantation d'installations d'élimination : par MRC? Par secteur géographique? Par regroupement de secteurs géographiques? Une solution unique à l'échelle métropolitaine?
- Obligation d'acheminer l'ensemble des résidus produits sur le territoire dans d'éventuelles installations publiques.

#### Sujets de discussion pour les groupes environnementaux

- Technologies d'élimination, incluant l'enfouissement technique, à considérer à l'échelle de la Communauté. Installation unique? Plusieurs installations?
- Échelle d'implantation d'installations d'élimination : par MRC? Par secteur géographique? Par regroupement de secteurs géographiques? Une solution unique à l'échelle métropolitaine?
- Obligation d'acheminer l'ensemble des résidus produits sur le territoire dans d'éventuelles installations publiques.

#### Sujets de discussion pour les groupes d'intérêt

- En supposant la fin de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Terrebonne et le choix de ne pas exporter des résidus à l'extérieur du territoire d'application du PMGMR, quels seraient les modes d'élimination de résidus qui devraient être envisagés? Le nombre d'installations? Pourquoi?



## 2.2 La réduction à la source

Malgré que le présent exercice portait exclusivement sur l'élimination des résidus, de façon quasi unanime, les intervenants ont mentionné l'importance de réduire le plus rapidement les quantités de matières résiduelles que nous produisons et que nous éliminons. Des sujets déjà évoqués dans les modifications apportées au PMGMR en 2019 ont également été rappelés : le suremballage, l'utilisation d'articles à usage unique, le gaspillage alimentaire, l'écoconception, l'obsolescence programmée, etc.

La réduction à la source est l'action la plus significative pour réduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et maîtriser les coûts assumés par le secteur municipal pour leur collecte et leur traitement, d'où l'importance de poursuivre le travail à tous les niveaux. Tous les intervenants, en fonction de leur rôle dans la production, l'utilisation et la disposition des biens, doivent être mis à contribution pour réduire les quantités de résidus allant des producteurs de biens et d'emballages, jusqu'aux recycleurs et gestionnaires de LET. Les gouvernements doivent aborder la question selon une approche intégrée et exiger des objectifs de réduction, de recyclabilité et de recyclage à chaque étape de la mise en marché, de l'utilisation et de la disposition des biens.



La majorité des participants à la présente consultation sont d'avis que l'écoconception ne doit plus relever de la bonne volonté des entreprises, mais doit être obligatoire. Toute entreprise qui met en marché un produit au Québec doit le faire dans un emballage minimal comprenant du contenu recyclé puis recyclable. Il a fort à parier que la future responsabilité dévolue aux producteurs et responsables de mise en marché de biens dans le cadre de la refonte du système de collecte sélective, de trier puis recycler leurs emballages de plastique, de verre et de métal ainsi que les papiers et cartons forcera l'introduction rapide des principes d'écoconception, un meilleur recyclage et par conséquent une diminution des résidus à éliminer.

***La CMM doit recommander au gouvernement du Québec de favoriser l'économie circulaire et notamment l'écoconception afin de réduire à la source les quantités de matières utilisées dans la conception de produits, d'emballages et de contenants, ainsi que de s'assurer que les matières utilisées aient un potentiel de mise en valeur démontré au Québec.***

***(Conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Montérégie et de Montréal).***

Plusieurs intervenants ont évoqué les produits faisant l'objet de la responsabilité élargie du producteur. Cela signifie que l'entreprise qui met un produit en marché doit veiller à sa récupération et à son recyclage. La liste de ses produits (voir encadré) devrait être allongée comme prévu par le gouvernement, mais non réalisée. À l'heure actuelle, les huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres et autres produits assimilables, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les piles et batteries, les produits électroniques et dernièrement les appareils ménagers (électroménagers) et de climatisation sont réglementés.

### Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs

Le gouvernement a publié en 2015 une liste de produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs. 24 produits ont été analysés selon une approche multicritère et classés en deux ordres de priorités :

**Priorité 1:** bardeaux d'asphalte, bonbonnes et cartouches à usage unique, gros appareils électroménagers, pesticides et engrais minéraux, plastiques agricoles, produits d'adhésion et d'étanchéité, solvants et VHU ou leurs composants.

**Priorité 2 :** aérosols, amalgames dentaires, batteries plomb-acide, bonbonnes et cartouches réutilisables, explosifs, extincteurs, gypse, jouets électroniques, matelas et sommiers, matériaux coupants et tranchants, meubles, petits appareils électroménagers, produits d'entretien, produits pharmaceutiques, tapis et textiles.

*La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec que la réglementation provinciale à l'égard de la responsabilité élargie des producteurs (REP) soit étendue à toutes les matières ayant un potentiel de contamination environnementale lors de leur enfouissement ainsi qu'aux matières résiduelles de grands volumes (encombrants).*

L'utilisation d'articles à usage unique, principalement en plastique, a augmenté considérablement au fil du temps. Certains efforts ayant porté fruit au cours des dernières années ont eu la vie dure dans un contexte de pandémie et les préoccupations exacerbées à propos de l'hygiène générale. L'impact des produits à usage unique sur l'environnement est considérable. Toutefois, lorsqu'il est question de remplacer un produit, il faut tenir compte des impacts de tout produit de remplacement afin d'éviter que la solution ne fasse que transférer, voire empirer, l'impact environnemental d'un produit.

En avril dernier, Éco Entreprises Québec et Solinov publiaient un état de la situation sur les emballages biodégradables et compostables au Québec. Le rapport montre que « la quasi-absence de contrôle dans l'usage des autodéclarations et les divergences entre les conditions utilisées dans les laboratoires de certification de la compostabilité et les conditions utilisées sur le terrain soulignent que l'encadrement est imparfait et incomplet. » L'usage des termes « biodégradable » et « compostable » est encadré au Québec, mais repose une autodéclaration non vérifiée par un tiers. À l'heure actuelle où la collecte de 3<sup>e</sup> voie s'intensifie, ce type d'emballage pose problème au niveau des installations de compostage et de biométhanisation et entraîne une confusion au niveau des citoyens qui pensent poser un bon geste. Un meilleur encadrement de ces certifications environnementales est nécessaire.

Définie comme étant un ensemble de techniques par lesquelles la durée de fonctionnement d'un bien destiné à être offert en vente ou en location est réduite, plusieurs intervenants ont mentionné qu'une réflexion au sujet de l'obsolescence programmée des appareils domestiques doit avoir lieu. Un encadrement et des mesures pour contrer cette pratique sont suggérés.

### **Projet de loi 197**

Ce projet de loi vise à modifier la *Loi sur la protection du consommateur* afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens. Il propose notamment d'afficher une « cote de durabilité » sur les appareils domestiques. Les pièces et outils pour l'entretien et la réparation devraient aussi être disponibles « à un prix et à des conditions raisonnables ».

Ce projet de loi 197 a franchi l'étape de l'adoption de principe en avril dernier. Le gouvernement Legault n'a cependant pas dévoilé ses intentions pour la suite. Pour que le projet de loi progresse, il faudrait l'envoyer en commission parlementaire pour étude détaillée. Le député de Chomedey se dit ouvert à ce qu'il soit amendé ou même remplacé par un projet de loi du gouvernement.

Des formes plus coercitives comme la tarification incitative doivent être considérées pour réduire les quantités éliminées. Des mesures incitatives devront être appliquées afin d'assurer une cohésion à l'égard de la gestion des matières résiduelles par l'ensemble des secteurs et des municipalités. Il demeure toutefois important de bien mesurer les impacts appréhendés de ces mesures par rapport aux gains envisagés. Les municipalités de Beaconsfield et Lorraine ont implanté dernièrement la tarification incitative et la collecte intelligente. Ces municipalités ont remarqué une baisse conséquente des ordures ménagères envoyées à l'enfouissement et une augmentation des quantités de matières organiques et recyclables récupérées.

Une vision politique commune et globalement uniformisée à l'échelle de la CMM et de l'ensemble du Québec est nécessaire afin d'implanter et de mettre en œuvre des mesures municipales proactives et voir même coercitives visant à obtenir de meilleurs taux de récupération et à atteindre les cibles établies au niveau régional dans les PGMR et au niveau provincial, au niveau de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Pour avoir un effet optimal, les mesures de réduction (écoemballage, réduction des plastiques, contenu recyclé, etc.) doivent être mises en place à l'échelle nationale. Ainsi, les obligations sont claires pour tous, spécifiquement pour l'ensemble des intervenants impliqués dans l'importation et la distribution des biens de consommation durables ou non. L'exemple du bannissement des sacs de plastique à usage unique, sur certains territoires et non dans la municipalité voisine, confirme l'éventuelle confusion susceptible de régner lorsque de telles décisions sont laissées aux instances locales.

Enfin, il importe de ne pas procéder à un « mélange des genres » lorsqu'il est question de réduction. La conception des produits, leur fabrication, leurs emballages et leur distribution relèvent des producteurs (ou importateurs). Ensuite, il importe que le produit dure le plus longtemps possible et puisse être réparé. Enfin, ce n'est qu'au moment de sa disposition que le produit, s'il est d'origine domestique, se retrouve sous responsabilité municipale. Il importe donc de garder en tête que les administrations municipales sont en fin de ligne, reçoivent les matières que les citoyens et citoyennes déposent dans leurs bacs. Elles ne peuvent agir sur les étapes préalables qui ne relèvent pas de leurs compétences. De la même façon, peu de producteurs ont, à ce jour, l'obligation de recycler les composantes de leurs produits. Le tri des matières recyclables et l'élimination des résidus ne sont donc pas tenus en compte lors de la conception des produits. Les mesures de réduction doivent donc être déployées selon une approche intégrée et des objectifs clairs doivent être exigés tous par les gouvernements du Québec et du Canada.

## Recommandations

À la suite de l'analyse des avis reçus, la commission fait les recommandations suivantes :

Il faut :

- Poursuivre et intensifier les actions intégrées de réduction à la source et de réemploi à tous les niveaux (national, régional et municipal).
- Que le gouvernement du Québec mette en place d'importantes mesures de réduction et de recyclabilité, de la conception à la disposition des produits de la part des entreprises et non pas seulement des encouragements incitatifs (financiers et autres).
- Que le gouvernement du Canada oblige un pourcentage minimum de 30 % de contenu recyclé dans la fabrication de plastique comme demandé par le Pacte canadien sur les plastiques.
- Que d'importantes mesures de réduction visant tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD) soient incluses aux prochains plans d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- Que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles accentue les actions visant la réduction lors de sa prochaine révision.
- Que le gouvernement procède rapidement à la révision et au resserrement du cadre législatif dans le but de réduire le gaspillage des ressources et la production de déchets ultimes (ex. écoconception, élargissement de la consigne, refonte du système de collecte sélective, ajout de matières à la liste des produits visés par la REP, etc.).
- Que le développement d'une économie circulaire au Québec soit stimulé, sous l'angle du développement économique, en repensant nos modes de production et de consommation.
- Que les avantages et les inconvénients des diverses formes de tarification incitative applicables à l'échelle de la communauté soient étudiés lors de la prochaine révision du PMGMR.

## 2.3 L'AUTONOMIE RÉGIONALE ET L'OBJECTIF ZÉRO ENFOUISSEMENT

La question de l'autonomie régionale est soulevée de façon positive par la plupart des organisations ayant participé à la consultation.

*La Ville de Montréal appuie le principe d'autonomie régionale afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés, la stabilité des opérations de gestion des matières résiduelles, l'optimisation des coûts de collecte et de transport et ainsi l'optimisation des émissions de gaz à effet de serre associées à ces activités.*

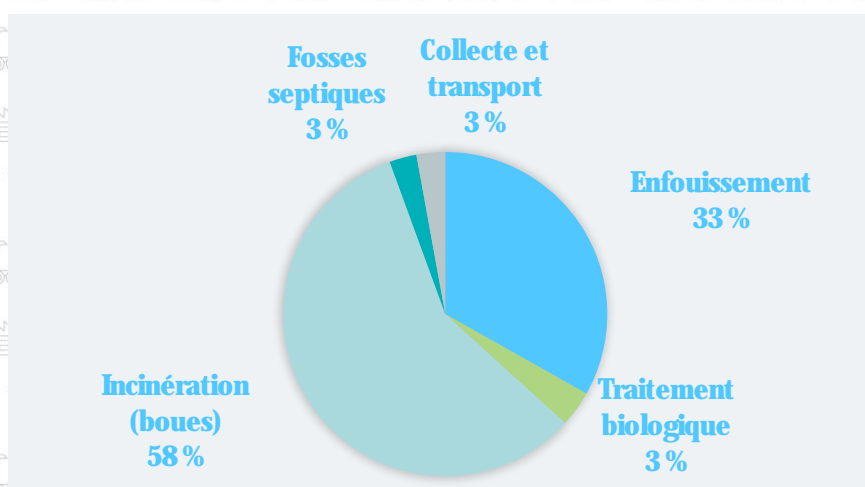
*La Ville de Terrebonne recommande aux instances municipales que dorénavant, chaque territoire se responsabilise et propose des solutions afin d'accueillir des lieux de traitement et de disposition, et ce, à brève échéance.*

Toutefois, afin de réduire les impacts causés par le transport, certains répondants souhaitent maintenir le principe d'autonomie régionale tout en se gardant l'option d'éliminer leurs résidus dans un LET à proximité même s'il était à l'extérieur du territoire métropolitain. L'argument du transport et des émissions de gaz à effet de serre est utilisé pour justifier ces réponses dans la perspective d'une réduction des distances de déplacements donc d'une réduction de la production de gaz à effet de serre. Toutefois, comme démontré dans l'encadré suivant, les GES actuellement émis par la collecte et le transport des matières résiduelles sont peu importants par rapport au bilan total de la gestion des matières résiduelles.

### Portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles en 2017

Publié à l'intérieur du Bilan 2017-2018 du PMGMR, ce portrait indique que la collecte et le transport des matières résiduelles sont responsables de 3% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle métropolitaine.

#### Répartition des émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain



L'objectif « zéro enfouissement » reste un objectif légitime pour plusieurs, mais qui semble inatteignable pour 2025.

*L'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement » est louable en considérant toutefois qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif d'ici 2025 (Couronne Nord).*

Plusieurs intervenants évoquent également l'objectif «zéro déchet» qui est repris par plusieurs documents de planification.

*La Couronne Sud recommande à la CMM de considérer l'établissement d'une vision ou d'un objectif « zéro déchet », qui viserait, en priorité, à diminuer de façon drastique la quantité de matières jetées aux poubelles, en priorisant, dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.*

Les avis sont donc partagés entre maintenir l'objectif « zéro enfouissement » ou adopter un objectif « zéro déchet ». Quoiqu'il en soit, l'objectif actuel de « zéro enfouissement », fixé pour 2025, devra être révisé. Pour plusieurs municipalités, l'objectif principal doit être atteignable dans un horizon proche et accompagné de moyens pour l'atteindre.

Bien que plusieurs intervenants mentionnent l'importance d'inclure un objectif portant sur le « zéro déchet », une étude produite pour la Communauté révèle qu'une importante quantité de résidus ultimes subsistera malgré l'atteinte des objectifs fixés aux programmes de réduction, récupération et recyclage actuellement en vigueur ou en voie de l'être. Bien que la réduction doive demeurer une préoccupation majeure, la Communauté, dans son rôle de planification, ne peut ignorer les 616 000 tonnes sous gestion municipale (prospective 2031) annuellement destinées à l'élimination (Chamard, 2020).

## Recommandations

À la suite de l'analyse des avis reçus, la commission fait les recommandations suivantes :

Il faut :

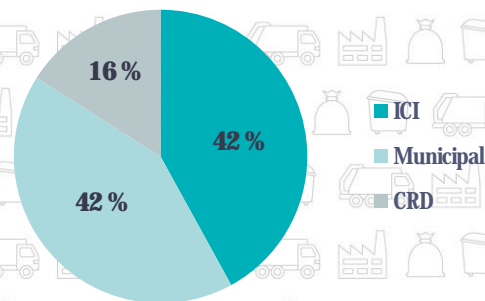
- Maintenir et renforcer le principe d'autonomie régionale métropolitaine visant la fin de l'exportation des matières résiduelles à l'extérieur du territoire métropolitain.
- Établir dans la prochaine révision du PMGMR une vision à long terme en vue d'atteindre l'autonomie régionale par secteurs, le cas échéant.
- Adopter des objectifs réalistes et atteignables sur des horizons de temps adéquats.



## 2.4 LA PRISE EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DES MATIÈRES PRODUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PAR LES MUNICIPALITÉS

En 2018, ce sont près de 2,5 M de tonnes qui ont été éliminées par le territoire de la CMM, soit 627 kg per capita. Cette donnée inclut la totalité des résidus éliminés, soit le secteur résidentiel, ICI et CRD. En incluant les boues municipales, ce total augmente à 2,8 M de tonnes, soit 714 kg per capita. L'objectif du Plan d'action 2019-2023 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixe à 525 kg per capita la quantité de résidus ultimes incluant les boues. Du grand total de 2,5 M de tonnes, 42 % des matières sont d'origine municipale.

**Figure 2 : Proportion des matières éliminées en 2018 selon le secteur de génération**



Source : Chamard Stratégies Environnementales, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR.

Dans un premier temps, il faut améliorer et dresser un portrait plus précis des matières provenant de ces générateurs. L'état des connaissances des matières produites par les ICI et les CRD ne bénéficient actuellement que de peu de crédibilité. Dans la plupart des secteurs de la CMM, la nature et les quantités de matières produites sont inconnues. Seules les données d'élimination groupées par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine sont publiées chaque année par le MELCC.

***La Ville recommande que l'on demande au MELCC d'encadrer l'obligation des ICI de produire et remettre à leur municipalité annuellement la déclaration de leurs matières résiduelles générées (compostage, recyclage et résidus ultimes) ainsi que le tonnage produit. Ce cadre réglementaire permettrait aux municipalités de rendre obligatoire le tri des déchets et de contraindre les ICI à s'équiper adéquatement afin d'être en mesure d'effectuer ce tri (Boisbriand).***

De plus, dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, les tonnages provenant des ICI et du secteur résidentiel sont pris en compte dans le calcul de la performance des municipalités alors que celles-ci n'ont aucun ou peu de contrôle sur la gestion des matières des ICI. Les efforts de la municipalité et de ses citoyens pour mieux gérer leurs matières peuvent être annulés lors du calcul de la redistribution des redevances en fonction des piètres performances du secteur ICI.

Dans un second temps, il faut reconnaître que d'importants efforts ont été faits au fil des ans auprès du secteur résidentiel. Il faut maintenant bonifier et encadrer la gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des résidus de CRD. La situation actuelle ne permet pas d'optimiser le recyclage des matières issues des ICI et des CRD.

***Recommandation : Obliger, par réglementation provinciale, la valorisation des matières résiduelles issues des ICI (MRC de L'Assomption).***

La prise en charge par les municipalités de la totalité des matières résiduelles provenant des ICI et des CRD demandera cependant un effort auquel tous devront participer. Pour certaines municipalités, la complexité et la diversité des matières générées par les ICI requièrent un accompagnement adapté et régulier ainsi qu'un service-conseil professionnel et personnalisé à cette clientèle, ce que peut offrir difficilement les MRC et les villes actuellement, faute de ressources et d'expertise.

D'autres intervenants ont indiqué que la prise en charge des matières des ICI et des résidus de CRD est une prérogative nécessaire pour améliorer la performance territoriale.

***Il est primordial de prendre en charge tous les secteurs d'activités (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) afin d'avoir une meilleure gestion de l'ensemble des matières résiduelles de notre territoire (Couronne Nord).***

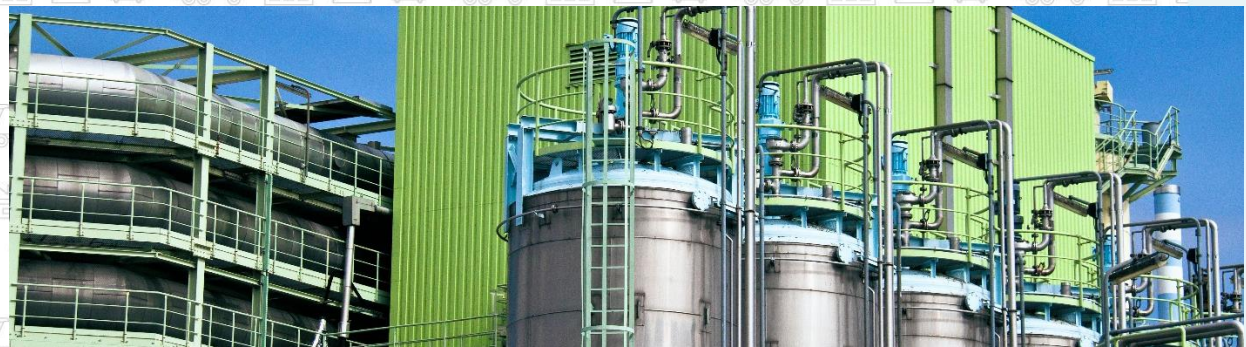
Pour sa part, le secteur privé s'oppose à une municipalisation de la GMR auprès des ICI sur le territoire de la CMM.

## Recommandations

À la suite de l'analyse des avis reçus, la commission fait les recommandations suivantes :

Il faut :

- Que le gouvernement réglemente les secteurs ICI et CRD afin que les matières issues de ces générateurs fassent l'objet de déclaration obligatoire et doivent suivre la hiérarchie des 3RV-E afin de stimuler l'économie circulaire.
- Que le gouvernement rende publics, du moins auprès des instances municipales, les renseignements complets, acquis et à développer, sur la production de matières résiduelles au Québec, et ce, pour tous les secteurs et tous les types de matières.
- Que le gouvernement élabore des objectifs de valorisation distincts pour les secteurs ICI et CRD afin que chaque secteur soit mis à contribution en fonction des efforts réalisés. Que ces objectifs soient appuyés par des obligations légales et non seulement encouragés par des incitatifs financiers ou autres comme c'est le cas actuellement.
- Que le gouvernement revoit le cadre de gestion du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.
- En fonction des actions prises par le gouvernement portant sur les secteurs ICI et CRD, renforcer, lors de la révision du PMGMR, la desserte des ICI pour tendre, en fonction d'un échéancier réaliste, vers la prise en charge de l'élimination de ces matières par les administrations municipales.



## 2.5 LES DIVERS MODES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES RÉSIDUS EN FONCTION DES QUANTITÉS À ÉLIMINER

À l'heure actuelle, les matières éliminées de la Communauté sont enfouies et incinérées pour les boues. Rappelons que d'après les projections réalisées, il restera en 2031, 1,32 million de tonnes de matières à éliminer si tous les objectifs gouvernementaux sont atteints. Le lieu d'enfouissement technique situé à Terrebonne souhaite exploiter la partie sud-ouest du secteur Nord, la seule non utilisée du site. Pour ce faire, Complexe Enviro Connexions (CEC) a entrepris des démarches auprès du ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et lui a déposé son étude d'impact en novembre 2018. La section Sud-Ouest faisant l'objet de la présente demande couvre une superficie de 19,2 ha, soit 15,6 % de la superficie du secteur Nord. En tenant compte de l'optimisation de l'espace d'enfouissement prévu dans la conception du site, la capacité résiduelle offerte par cette section est de l'ordre de 11,2 Mm<sup>3</sup> (9,52 Mt). La durée de vie utile du projet pourrait être de l'ordre d'une dizaine d'années.

Des consultations publiques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet ont eu lieu à l'automne 2020. Le rapport a été rendu public en janvier 2021 et la commission a recommandé que « le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie est justifié, car à moins d'une baisse drastique et rapide des besoins d'enfouissement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le refus d'autoriser ce projet pourrait créer un déficit de capacité d'élimination dans les prochaines années pour cette dernière. » Le ministère doit maintenant se prononcer par voie de décret.

Élément surprenant à souligner, CEC a indiqué dans son mémoire avoir mandaté une firme afin d'évaluer le volume disponible pour l'enfouissement sur les différentes sections préalablement autorisées et dont l'exploitation est terminée. L'objectif était de déterminer le volume de matières résiduelles qu'il y apparaît raisonnable d'y enfouir de nouveau en considérant les éléments suivants : l'espace gagné par le tassement des matières résiduelles; l'espace gagné en remplaçant le recouvrement final actuel (2-3m d'argile en général) par un recouvrement final avec une géomembrane; et la surélévation potentielle qui serait raisonnablement possible avec des mesures d'intégration au paysage additionnelles. Le volume total potentiel sur l'ensemble des cellules existantes du LET qui ont fait l'objet d'autorisations antérieures serait de l'ordre de 21,1 millions de mètres cubes, permettant ainsi d'augmenter la durée de vie du LET d'une vingtaine d'années supplémentaires.

*En considérant le volume total encore disponible et le volume potentiel non utilisé sur l'ensemble des cellules existantes du LET, 30 années d'exploitation supplémentaires seraient possibles au LET (Complexe Enviro Connexions).*

À la lumière des décrets d'autorisation attendus et adoptés par le gouvernement du Québec au cours des dernières années, l'ensemble des LET desservant actuellement le territoire métropolitain aurait de l'espace disponible au-delà de 2030. Outre l'enfouissement, diverses technologies existent qui ont été présentées dans le document de consultation et qui ont chacun des avantages en fonction de différents critères.

La Communauté souhaite, entre autres choses, que les quantités de matières à éliminer soient réduites au maximum avant d'avoir à planifier d'éventuelles installations d'élimination afin qu'elles soient de la plus petite taille possible.

Pour certaines municipalités et MRC, l'implantation de nouveaux LET et l'agrandissement des LET actuels, paraissent difficilement envisageables à l'échelle de la Communauté principalement à cause de l'espace requis et des nuisances occasionnées qui rendraient l'acceptabilité sociale d'un tel projet difficile.

Pour les groupes environnementaux, plusieurs LET (un par secteur géographique) dont la taille est adaptée aux milieux récepteurs, incluant une phase de prétraitement à l'entrée, devraient être considérés à l'échelle de la CMM.

**La CMM doit adopter une approche par sous-secteur pour les sites d'enfouissement. Ces sites de plus petites tailles et leur localisation sur l'ensemble du territoire métropolitain permettraient :**

- **de limiter les impacts sur la qualité des milieux de vie engendrés par les mégasites d'enfouissement;**
- **de réduire les déplacements et ainsi les émissions de GES;**
- **d'assumer la responsabilité de la gestion des résidus ultimes sur son territoire (ce qui contribuerait également à sensibiliser la population de la région métropolitaine des impacts de ses choix et comportements;**

**Les résidus envoyés dans ces sites d'enfouissement devraient faire l'objet d'un prétraitement afin de stabiliser la matière et ainsi éviter les impacts sur les écosystèmes.**

**(Conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Montérégie et de Montréal).**

La planification de nouvelles infrastructures doit se réaliser à l'échelle métropolitaine. Des installations implantées par regroupement géographique sont à privilégier en tenant compte de la distance et de l'acceptabilité sociale. Plusieurs installations permettraient une plus grande flexibilité et une résilience advenant des problèmes d'exploitation. Il importe donc que les ICI et les CRD soient inclus dans cette planification afin d'éviter la cohabitation en silo de systèmes d'élimination public et privé.

**Nous sommes d'avis que la planification d'installation d'élimination doit se réaliser à l'échelle métropolitaine. (Agglomération de Longueuil)**

**Le choix d'une technologie devrait être fait, après des études techniques exhaustives, en fonction du contexte environnemental, économique, politique, social et territorial de la Communauté. Il ne faut pas oublier également que toutes les technologies de traitement produisent des résidus qui devront être enfouis.**

**Il faut comprendre aussi que le zéro enfouissement total ne pourra jamais être atteint. En effet, quelles que soient les infrastructures de valorisation mises en place, ces dernières produiront toujours des déchets émanant de leurs opérations (FCQGED).**

**Les nouvelles technologies sont à considérer et devront être analysées pour être applicables en fonction des caractéristiques du territoire métropolitain.**

**En considérant le maintien et le développement du recyclage et du compostage, l'incinération ou la gazéification à haute température des résidus ultimes semblent être la piste la plus intéressante : la technique est éprouvée et efficace dans plusieurs grandes villes du monde. (Bois-des-Filion)**

### **Centre multifilière Isséane en France**

Le centre multilière Isséane à Issy-les-Moulineaux comprend un centre de tri de collecte sélective et une unité d'incinération avec valorisation énergétique d'ordures ménagères situés en bord de seine en zone urbaine dense.

Ouvert en 2007, le centre d'incinération avec valorisation énergétique réceptionne les ordures ménagères résiduelles de 22 municipalités représentant 1,45 million d'habitants. La chaleur générée par la combustion des déchets permet de produire de la vapeur, pour alimenter le réseau de chaleur de 80 000 logements, et de l'électricité utilisée pour le fonctionnement du centre et dont le surplus est vendu à EDF, premier fournisseur d'électricité en France.

Pour l'industrie, l'optimisation des lieux existants et une collaboration interrégionale doivent être possibles. Les nouvelles technologies de traitement et de valorisation sont à explorer, mais la gestion des matières doit continuer à faire l'objet de partenariats public-privé comme c'est le cas aujourd'hui.

*L'optimisation de la gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs ambitieux de valorisation et de diminution de l'enfouissement doivent se faire en concertation avec l'industrie verte présente sur son territoire ou en périphérie (CETEQ).*

La Société d'économie mixte de la couronne Sud exploite avec succès, l'unique installation de biométhanisation des résidus organiques sur le territoire métropolitain et est un très bon exemple de partenariat public-privé qui fonctionne. Un projet de joindre une unité de gazéification est également envisagé sur le site du partenaire privé de la Société. Ainsi, le partenaire privé peut s'assurer un approvisionnement en gaz afin de répondre à sa grande demande en énergie de procédé.

### **Société d'économie mixte de la couronne Sud**

La SÉMEC est la Société d'économie mixte de l'est de la couronne Sud. Elle est formée des MRC de Marguerite-d'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Rouville et de la compagnie Biogaz EG. La SÉMEC a conçu, construit et exploite une installation de biométhanisation des résidus organiques au service des 27 municipalités desservies (pop 235 000 personnes).

La biométhanisation des résidus organiques permet de produire une énergie renouvelable utilisée pour la production industrielle d'éthanol, de diminuer les quantités envoyées à l'enfouissement et de diminuer les gaz à effet de serre. Les digestats produits sont valorisés en milieu agricole à proximité du site.

Situées à Varennes, les installations actuelles projettent de s'agrandir pour recevoir d'ici 2023, les résidus organiques de la population de l'agglomération de Longueuil.

Enfin, la planification des installations publiques d'élimination ne peut se faire en ignorant les quantités et la nature des matières produites par les secteurs ICI et CRD et l'implantation de nouvelles infrastructures ne pourrait se faire sans le soutien financier des gouvernements.

*La couronne Sud recommande que soit réclamée la mise en place d'une aide gouvernementale permettant de financer en partie la planification et l'implantation des projets d'implantation d'installations de valorisation des résidus ultimes.*

## Recommandations

À la suite de l'analyse des avis reçus, la commission fait les recommandations suivantes :

Il faut :

- Que le gouvernement du Québec déploie une stratégie concertée d'élimination des matières résiduelles, accompagnée d'un échéancier réaliste, dans l'année qui suit le dépôt par le BAPE de son rapport sur l'état des lieux et l'élimination des résidus.
- Que les secteurs ICI et CRD soient considérés dans la planification d'infrastructures publiques d'élimination des résidus afin d'éviter l'établissement d'un double système d'élimination des résidus public-privé.
- Dans le cadre de la prochaine révision du PMGMR, que chaque secteur géographique de la CMM produise une mise à jour de son plan sectoriel incluant l'implantation de nouvelles installations de traitement de résidus ultimes.
- Attendus depuis plusieurs années, que le gouvernement établisse, à la suite de l'exercice actuellement en cours par le BAPE, les critères de valorisation énergétique des résidus.
- Que le gouvernement lance un programme de financement pour la planification et l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des résidus ultimes.

## 2.6 LES ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION ET LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

La plupart des opinions soulèvent l'importance d'avoir des campagnes de sensibilisation et de communication au niveau municipal, régional et national.

*Recommandation : Développer et promouvoir des campagnes d'information persuasives misant sur les grands enjeux, et ce, tant à l'échelle provinciale, régionale que locale. (MRC L'Assomption).*

D'importants efforts de communication sont réalisés chaque année, principalement depuis l'introduction à la fin des années 1980 de la collecte sélective des matières recyclables. Il importe de démontrer les succès et les résultats, des programmes mis en place à la population. Il n'est pas question ici de faire de chaque citoyen et citoyenne un spécialiste en gestion des matières résiduelles, mais plutôt de permettre à chacun de connaître les résultats des programmes, les destinations des matières, les coûts, etc. afin que chacun puisse constater les résultats de ses efforts et se comparer. Malheureusement, les aléas des programmes de recyclage, récurrents périodiquement, instaurent un doute dans la tête des gens sur le devenir des matières triées dans les bacs de recyclage et de matières organiques. Les systèmes qui

fonctionnent bien n'ont pas besoin de grandes campagnes de sensibilisation. En appui aux activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, les instances décisionnelles doivent maintenant intégrer, ou renforcer, les mesures coercitives afin de favoriser la participation aux programmes de recyclage et ainsi réduire les quantités acheminées à l'élimination.

Les administrations municipales responsables des collectes, du transport et du traitement des matières doivent de plus compléter plusieurs questionnaires et sondages afin de rendre compte des activités de recyclage et d'élimination. Ainsi, le MELCC, MAMH, Recyc-Québec, la Communauté ainsi que tout autre organisme collectant des données sur le sujet devraient convenir d'un rapport unique afin de permettre aux organismes gestionnaires de se concentrer sur la réduction et la saine gestion des programmes.



Enfin, les activités de communication présentent souvent divers aspects environnementaux en parlant de réduction des collectes, des besoins en transport, d'émissions de gaz à effet de serre, de redevances, de terrains de football, du nombre équivalent d'autos retirées de la route, etc. Les campagnes doivent être coordonnées et les disparités intermunicipales et interrégionales doivent être aplanies. Une uniformisation des programmes pour les recyclables, les matières organiques, les matières acceptées aux écocentres, etc. ainsi que l'étiquetage des produits, l'utilisation du logo Möbius (flèches de recyclage) et des codes identifiant le type de plastique doit également être envisagée.

### Recommandations

À la suite de l'analyse des avis reçus, la commission fait les recommandations suivantes :

- Chaque niveau d'intervention doit convenir de mesures coercitives et maintenir, voire renforcer, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de stimuler la participation du public aux programmes de recyclage.
- La prochaine révision du PMGMR doit contenir des mesures ISÉ ciblées sur les actions et les résultats locaux et que la CMM puisse recourir à la collaboration d'organismes externes pour rejoindre efficacement la population.
- Le gouvernement doit proposer un cadre pour la diffusion des résultats et établir un « guichet unique » pour la transmission et la diffusion des résultats par les administrations municipales.

## 2.7 HORIZON 2045

Les recommandations de la Commission qui visent à l'autonomie régionale pour l'élimination des matières tendent vers l'implantation d'infrastructures publiques d'élimination. Les autorisations gouvernementales, accordées et en cours, pour l'agrandissement de la capacité des lieux d'enfouissement technique devraient répondre aux besoins d'élimination de la Communauté pour les quelques années à venir. Malgré cela, il importe de développer, dans le cadre du prochain projet de PMGMR révisé, une vision à long terme portant sur l'élimination de nos résidus chez nous.

Afin de réaliser les étapes nécessaires à la planification et l'implantation d'infrastructures d'élimination des résidus produits sur le territoire métropolitain, la vision « Horizon 2045 » est proposée. À la suite des récents décrets autorisant les agrandissements, autorisés et à venir, les capacités d'élimination répondent aux besoins jusqu'à la fin des années 2030. Bien que cette date semble éloignée, il importe d'amorcer dès la prochaine révision du PMGMR les étapes qui permettront la réalisation de cette vision. Ainsi :

**Considérant la durée de vie, autorisée par décrets gouvernementaux, des lieux d'enfouissement technique de propriété privée desservant la CMM, la planification de nouveaux lieux d'élimination doit malgré tout être amorcée à moyen terme;**

**Considérant les résultats des dernières décennies en matière de réduction, de récupération et de recyclage, l'atteinte des objectifs actuels ne saurait être envisagée à court ni à moyen terme;**

**Considérant qu'en 2031, la CMM devrait produire près de 1,5 M de tonnes de résidus destinées à l'élimination, dont plus de 600 000 tonnes proviendraient du secteur résidentiel, et ce, malgré l'atteinte des cibles fixées par les mesures de réduction, de récupération et de recyclage annoncées à ce jour par le gouvernement du Québec;**

**Considérant que la plupart des administrations municipales de la CMM ne desservent pas les grands générateurs (industries, commerces et institutions) établis sur le territoire et qu'il semble inopportun de planifier des installations d'élimination des résidus sans les considérer;**

**Considérant que la gestion actuelle des résidus de construction, de rénovation et de démolition ne maximise pas le recyclage de ces matières;**

**Considérant que le rapport prévu pour décembre 2021 de la commission d'enquête « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes » du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait donner lieu à des décisions gouvernementales sur le devenir de l'élimination des résidus au Québec;**

**Considérant que les administrations municipales du Grand Montréal ont actuellement toutes recours au secteur privé pour l'élimination de leurs résidus et qu'en conséquence la destination des résidus ne peut faire l'objet d'une planification vu les exigences du processus d'appel d'offres public pour l'octroi des contrats municipaux;**

**Considérant la nécessité pour les administrations municipales de contrôler les coûts de gestion des résidus;**

**Considérant que l'implantation d'installations publiques d'élimination sur le territoire métropolitain à court terme amorcerait une période de cohabitation des secteurs privés et publics multipliant ainsi la présence de telles installations sur le territoire métropolitain et l'établissement d'un double système de gestion des résidus;**

**Considérant que les principes de l'économie circulaire doivent s'appliquer également aux résidus destinés à l'élimination, il est donc possible que les résidus à éliminer constituent une ressource pour certaines installations présentées ou à venir sur le territoire métropolitain;**

**Considérant que la durée de vie du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles est de sept ans et que la prochaine révision doit s'amorcer au cours de l'année 2022.**

**La commission recommande :**

**D'intégrer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles l'obligation pour la Communauté de développer une vision à long terme lançant ainsi un processus de planification, appelé « Horizon 2045 », visant à atteindre l'autonomie régionale de la Communauté pour l'élimination des résidus produits sur son territoire.**

**Que cette démarche soit amorcée par une collaboration avec les administrations municipales, le MELCC, Recyc-Québec en vue de réaliser un imposant travail d'acquisition de connaissances pour permettre à l'ensemble des résidus produits sur le territoire métropolitain puisse être connu et progressivement intégré aux divers systèmes de récupération, de recyclage et d'élimination actuels et à développer.**

**Que soient produites dans le cadre de cette démarche, des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, l'implantation et de l'exploitation.**

**Que des installations pilotes soient testées sur le territoire métropolitain afin de déterminer lesquelles pourraient être déployées à grande échelle sans exclure l'enfouissement technique.**

**Que cette démarche prévoit l'accroissement graduel des responsabilités municipales portant sur l'élimination des matières résiduelles.**

**Que cette démarche de planification soit appuyée par les budgets nécessaires incluant d'éventuelles contributions gouvernementales.**

**Que cette démarche innove en proposant de nouveaux modes de collaboration avec le secteur privé, incluant le modèle de société d'économie mixte, afin de développer l'économie verte.**

Qu'un mode consultatif auprès des intervenants du secteur, du gouvernement et de la population soit instauré afin de favoriser l'acceptabilité sociale, et ce, dès le lancement de la démarche.

## 2.8 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### Réduction à la source :

#### Il faut :

- Poursuivre et intensifier les actions intégrées de réduction à la source et de réemploi à tous les niveaux (national, régional et municipal).
- Que le gouvernement du Québec mette en place d'importantes mesures de réduction et de recyclabilité, de la conception à la disposition des produits de la part des entreprises et non pas seulement des encouragements incitatifs (financiers et autres).
- Que le gouvernement du Canada oblige un pourcentage minimum de 30 % de contenu recyclé dans la fabrication de plastique comme demandé par le Pacte canadien sur les plastiques.
- Que d'importantes mesures de réduction visant tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD) soient incluses aux prochains plans d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- Que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles accentue les actions visant la réduction lors de sa prochaine révision.
- Que le gouvernement procède rapidement à la révision et au resserrement du cadre législatif dans le but de réduire le gaspillage des ressources et la production de déchets ultimes (ex. écoconception, élargissement de la consigne, refonte du système de collecte sélective, ajout de matières à la liste des produits visés par la REP, etc.).
- Que le développement d'une économie circulaire au Québec soit stimulé, sous l'angle du développement économique, en repensant nos modes de production et de consommation.
- Que les avantages et les inconvénients des diverses formes de tarification incitative applicables à l'échelle de la communauté soient étudiés lors de la prochaine révision du PMGMR.

### L'autonomie régionale et l'objectif zéro enfouissement :

#### Il faut :

- Maintenir et renforcer le principe d'autonomie régionale métropolitaine visant la fin de l'exportation des matières résiduelles à l'extérieur du territoire métropolitain.

- Établir dans la prochaine révision du PMGMR une vision à long terme en vue d'atteindre l'autonomie régionale par secteurs, le cas échéant.
  - Adopter des objectifs réalistes et atteignables sur des horizons de temps adéquats.
- La prise en charge de l'ensemble des matières produites sur le territoire de la Communauté par les municipalités :**

**Il faut :**

- Que le gouvernement réglemente les secteurs ICI et CRD afin que les matières issues de ces générateurs fassent l'objet de déclaration obligatoire et doivent suivre la hiérarchie des 3RV-E afin de stimuler l'économie circulaire.
- Que le gouvernement rende publics, du moins auprès des instances municipales, les renseignements complets, acquis et à développer, sur la production de matières résiduelles au Québec, et ce, pour tous les secteurs et tous les types de matières.
- Que le gouvernement élabore des objectifs de valorisation distincts pour les secteurs ICI et CRD afin que chaque secteur soit mis à contribution en fonction des efforts réalisés. Que ces objectifs soient appuyés par des obligations légales et non seulement encouragés par des incitatifs financiers ou autres comme c'est le cas actuellement.
- Que le gouvernement revoit le cadre de gestion du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

- En fonction des actions prises par le gouvernement portant sur les secteurs ICI et CRD, renforcer, lors de la révision du PMGMR, la desserte des ICI pour tendre, en fonction d'un échéancier réaliste, vers la prise en charge de l'élimination de ces matières par les administrations municipales.

**Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer :**

**Il faut :**

- Que le gouvernement du Québec déploie une stratégie concertée d'élimination des matières résiduelles, accompagnée d'un échéancier réaliste, dans l'année qui suit le dépôt par le BAPE de son rapport sur l'état des lieux et l'élimination des résidus.
- Que les secteurs ICI et CRD soient considérés dans la planification d'infrastructures publiques d'élimination des résidus afin d'éviter l'établissement d'un double système d'élimination des résidus public-privé.
- Dans le cadre de la prochaine révision du PMGMR, que chaque secteur géographique de la CMM produise une mise à jour de son plan sectoriel incluant l'implantation de nouvelles installations de traitement de résidus ultimes.

- Attendus depuis plusieurs années, que le gouvernement établisse, à la suite de l'exercice actuellement en cours par le BAPE, les critères de valorisation énergétique des résidus.
- Que le gouvernement lance un programme de financement pour la planification et l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des résidus ultimes.

**Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et la diffusion des résultats :**

- Chaque niveau d'intervention doit convenir de mesures coercitives et maintenir, voire renforcer, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de stimuler la participation du public aux programmes de recyclage.
- La prochaine révision du PMGMR doit contenir des mesures ISÉ ciblées sur les actions et les résultats locaux et que la CMM puisse recourir à la collaboration d'organismes externes pour rejoindre efficacement la population.
- Le gouvernement doit proposer un cadre pour la diffusion des résultats et établir un « guichet unique » pour la transmission et la diffusion des résultats par les administrations municipales.



# CONCLUSION

À ce jour, le LET de Terrebonne est prévu arriver au maximum de sa capacité d'ici 10 ans. À la lumière d'expériences récentes, la planification et l'implantation d'une infrastructure publique d'élimination des résidus requièrent une période de 10 à 12 ans. Ainsi, la totalité des résidus ultimes produits sur le territoire métropolitain devra alors être transportée à l'extérieur du territoire métropolitain. Depuis 2006, la Communauté souhaite tendre vers l'autonomie régionale. Cette contradiction méritait une réflexion profonde par les élus du Grand Montréal, car l'acceptabilité sociale des régions réceptrices s'effrite.

Bien que le présent mandat portait exclusivement sur l'élimination des résidus ultimes, la Commission n'a pu éviter de se proposer une accentuation et une optimisation des mesures de réduction et de recyclabilité des produits mis en marché au Québec. Rappelons que les mesures annoncées à ce jour par le gouvernement, et dont la mise en œuvre est amorcée, laisseraient 1,32 M de tonnes de matières destinées à l'élimination en 2031.

Les LET desservant le territoire métropolitain font l'objet d'autorisations gouvernementales pouvant atteindre 2040. Ainsi, la commission recommande le maintien du principe d'autonomie régionale, mais modifie l'année cible pour 2045. Après avoir acquis la connaissance souhaitée auprès des clientèles ICI et CRD, les quantités totales de résidus feront l'objet d'une planification et d'implantation d'infrastructures publiques d'élimination. Bien que la propriété publique des installations futures soit envisagée, il demeure que la commission recommande de maintenir une collaboration étroite avec le secteur privé afin de mettre en place l'économie circulaire et stimuler l'innovation de l'industrie verte.

«Horizon 2045» constitue une vision à long terme afin d'atteindre, selon un échéancier réaliste, l'autonomie régionale pour l'élimination des résidus ultimes sur le territoire métropolitain. Répartie sur plusieurs exercices de révision du PMGMR, la vision permettra de procéder par étapes au processus complexe de planification et d'implantation d'installations susceptibles de desservir plus de 4 millions de personnes, soit la moitié de la population québécoise. Cette planification devra donc s'effectuer de manière optimale, dans le respect de directives claires émises par le gouvernement du Québec à la suite de l'exercice en cours au BAPE. Enfin, Horizon 2045 devra «faire école» au chapitre de l'acceptabilité sociale lorsque le type et la localisation d'infrastructures d'élimination des résidus ultimes seront planifiés et implantés.